

COMMUNE DE VRESSE-SUR-SEMOIS

VENTE PUBLIQUE DE BOIS

de l'exercice 2026

par soumissions

Le mercredi 6 mai à 16h30

En la salle La Glycine, Rue Albert Raty à 5550 Vresse-sur-Semois

14 lots – 3.377 m³ de feuillus

Receveur régional : Madame Caroline Alaïme

Rue Albert Raty 112

5550 Vresse-sur-Semois

Tél. : 061/46.58.34

Fax. : 061/50.15.47

ING : BE71 3401 5255 5069

Le cahier général des charges du 27 mai 2009, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 peut être consulté aux bureaux du cantonnement et de l'Administration communale ou sur le site internet : environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf

Les lots invendus ou retirés seront remis en vente uniquement par soumissions

Le 21 mai à 11h00 dans les bureaux de l'Administration communale

Rue Albert Raty, 112 à 5550 Vresse-sur-Semois.

Visite des lots : à convenir avec le titulaire du triage.

Administration communale de Vresse-sur-Semois

112 rue Albert Raty

5550 Vresse-sur-Semois

DISPOSITIONS PRINCIPALES DE LA VENTE

A la requête du Collège communal,

A la diligence du Receveur régional, 112 rue Albert Raty à 5550 Vresse-sur-Semois et du Chef de cantonnement la Nature et des Forêts, 4 rue du Centre à 5555 Bièvre (061/51.30.89),

Sous la présidence des Autorités communales, il sera procédé, aux endroits, jours et heures mentionnés ci-avant, à la vente publique des coupes désignées au présent catalogue, conformément aux dispositions du **Code forestier** (Décret du 15 juillet 2008) et aux conditions du **cahier général des charges** et des présentes clauses particulières, dont les amateurs peuvent prendre connaissance dans les bureaux de l'Administration communale, ainsi que dans les bureaux du Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Bièvre.

RAPPEL DE QUELQUES POINTS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

1. Frais et T.V.A

Outre le prix d'adjudication, il doit être payé :

- par tous les adjudicataires : 3 % du prix principal à titre de frais ;
- le cas échéant, par les assujettis à la TVA, tenus à une déclaration mensuelle ou trimestrielle : 2 % du prix principal majoré des frais.

2. Soumissions et déroulement de la vente

- Les soumissions sont à adresser sous pli recommandé au Président de la vente, à qui elles devront parvenir au plus tard la veille de la vente à midi, ou lui être remises en mains propres au plus tard avant le début de la séance d'adjudication du lot concerné.
- En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous double enveloppe : l'enveloppe extérieure portant la mention « M. le Président de la vente » suivie de l'adresse de l'Administration communale de Vresse-sur-Semois, l'enveloppe intérieure portera la mention « Soumission pour la vente de bois du 6 mai 2026 à Vresse-sur-Semois pour le lot n° ... ».
- Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
- Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (**montant total + 20 %**), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle.
- La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, y compris les frais et la TVA.
- La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.
- Il sera procédé à la lecture des soumissions.
- En cas de contestation pour des soumissions d'un montant équivalent, le lot sera immédiatement tiré au sort.
- En cas de dépassement du montant porté sur la promesse de caution bancaire, le lot sera adjugé à l'offre la plus élevée suivante.
- Le paiement par moyen électronique n'est pas disponible lors de cette vente.

3. Objet de la vente

Sauf mention contraire dans les conditions reprises au bas des lots, le cubage est réalisé sur base d'une mesure de circonférence à 1,5 m de hauteur prise au mètre-ruban.

4. Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

- Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fera selon les modalités suivantes :
 - prix principal \leq 1.250 € : dans les quinze jours de la notification par le Directeur financier ;
 - prix principal $>$ 1.250 € : soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.
- Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :
 - 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
 - 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
 - 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

5. Etat des lieux (art. 29 du CGC)

Un état des lieux sera établi en présence de l'acheteur ou de son délégué, et de l'agent des forêts responsable du triage.

L'acheteur est tenu d'informer son personnel de toutes les caractéristiques du lot, des contraintes liées à l'abattage et à la vidange, et des précautions à prendre lors de l'exploitation. En cas de changement d'équipes d'exploitation, l'acheteur en avisera préalablement l'agent des forêts et veillera à bien informer de ces contraintes la nouvelle équipe d'exploitation, afin d'éviter tout problème par la suite.

6. Franchissement des cours d'eau (art. 29 du CGC)

Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour franchissement des cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

7. Début de l'exploitation (art. 30 du CGC)

L'acheteur avertira le responsable du triage, au moins 24 heures à l'avance, du début de l'exploitation de même que de l'arrivée des débardeurs dans le lot. Après chaque interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage pourra exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

8. Délais d'exploitation (art. 31§1 du CGC)

Sauf indication contraire au catalogue les délais d'abattage et de vidange sont fixés au **31/12/2027**.

9. Prorogations des délais d'exploitation (art. 31 § 2 du CGC)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Conformément à l'art. 31 § 2 du Cahier général des charges, la demande de prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange), précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département de la Nature et des Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le Directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

10. Indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art. 31 § 2 du CGC)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé à l'article 6 des clauses particulières du présent catalogue.

Elle est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint au moment de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé.

Son **paiement** sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot.

11. Conditions d'exploitation (art. 35 à 42 du CGC)

- Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci.
- En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en dehors des cloisonnements présents. Les branches devront être disposées sur les cloisonnements hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

12. Débardage et stockage temporaire

- Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci, sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.
- Dans le cas où un débardage ou un entreposage est prévu sur le domaine public routier régional, y compris ses dépendances, l'adjudicataire doit impérativement obtenir l'autorisation du District routier compétent afin d'établir un état des lieux avant exploitation (District de Gedinne, rue de la Station 67 à 5575 Gedinne, tél : 061/58.09.80, fax : 061/58.09.99).
- Le parterre des coupes (y compris les lieux de dépôts en forêt) ne sera pas considéré comme le chantier ou le magasin de l'exploitant.

13. Itinéraires balisés

- Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

14. Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse

- Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue à partir de l'avant-veille des battues après le coucher du soleil et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles.

15. Certification PEFC et FSC

- La forêt communale de Vresse-sur-Semois est certifiée PEFC et FSC. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 1: Mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par **soumissions**.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par **soumissions** en une séance publique qui aura lieu le 21 mai à 11h00, à l'administration communale de Vresse-sur-Semois, rue Albert Raty, 112 à 5550 Vresse-sur-Semois (061/500.306).

Article 2 : Gestion des branches

Les branches seront éliminées des lignes de tir et des chemins au fur et à mesure de l'exploitation. Elles seront déposées à plus de 2 mètres des chemins, sources et cours d'eau.

Article 3 : Protection des travailleurs forestiers

Dans le cadre de la certification FSC, les adjudicataires s'engagent au respect des bonnes pratiques dans le cadre de leurs exploitations, en ce compris l'information au public, le port des EPI et les conditions d'abattage (Règlement ILO de protection des travailleurs forestiers).

Article 4 : Restriction travaux d'abattage et débardage par grands vents

En cas d'alerte jaune grands vents émise par l'I.R.M., les travaux d'abattage et de débardage sont déconseillés.

En cas d'alerte orange ou rouge grands vents émise par l'I.R.M., les travaux d'abattage et de débardage sont interdits.

Le Directeur général,
Sylvain BOSSART

Le Bourgmestre,
Arnaud ALLARD

SOUSSION (MODELE GENERAL)

Vente de bois duà VRESSE-SUR-SEMOIS

Je soussigné,

(nom, prénom, adresse complète, Tél et GSM), nommé ci-après adjudicataire, déclare offrir pour le lot n°..... de la vente du de (propriétaire), la somme de €, soit en toutes lettres :EUROS hors frais et TVA.

Je déclare être assujetti à la T.V.A. sous le n°(*)

Je déclare ne pas être assujetti à la T.V.A. (*)

Dans le cas où je serais déclaré adjudicataire :

A) soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges. (*)

B) soit je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par (*):

- la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe (*),

- un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement (*),

En payant au comptant je dépose, séance tenante, au moyen d'un un chèque certifié ou une carte bancaire (si le Receveur dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à **20%** du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, à titre de **garantie** selon les modalités des articles 19§1 et 45 du cahier des charges.

Je soussigné déclare avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire (signature)

N.B. UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

(*): Biffer la mention inutile

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE¹ (Modèle A).

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à

à concurrence d'un montant total et maximum de€, soit (en toutes lettres) EUROS, couvrant le montant total de l'achat, y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de la Commune/du CPAS/de la FE de....., propriétaire des bois,

pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra leà

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage qui pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le(date de la vente + 4 mois).

Le présent engagement prendra fin:

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le(date de la vente + 4 mois).

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'organisme de cautionnement (en original) (électroniques ou mécaniques) ².

Fait à, le

(signature)
L'organisme de cautionnement

En annexe: attestation d'utilisation (ou non-utilisation) totale ou partielle de la promesse de caution bancaire (à remplir selon le cas).

¹ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

² En fonction de la banque

**ANNEXE A LA PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION
BANCAIRE ³ (Modèle A).**

Attestation d'utilisation ou non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire

Je soussigné,, Receveur ou représentant du propriétaire, déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de EUR, délivrée par (organisme de cautionnement) afin de garantir l'offre de lors de la vente de bois du à au profit de la commune de Vresse

- 1. n'a pas été utilisée (*)
- 2. a été utilisée (*)

à concurrence d'un montant total offert de€, soit en toutes lettres EUROS (frais et TVA compris)

Fait à, le

(*) Biffer les mentions inutiles

Signature(s)

Le Receveur

³ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

**PROMESSE D'ENGAGEMENT (EN BLANC) A EMETTRE UNE CAUTION
BANCAIRE ⁴ (Modèle B)**

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement) s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de
..... (nom et prénom du soumissionnaire), domicilié à
.....

à concurrence d'un montant total et maximum de€, soit (en toutes lettres)
..... EUROS, couvrant le montant total de l'achat,
y compris les frais et la T.V.A.,

en faveur de (à compléter par le Receveur ou le représentant du propriétaire)
....., propriétaire des bois,

pour autant que(nom et prénom du soumissionnaire) soit déclaré adjudicataire lors de la vente
des coupes qui se tiendra le à (à compléter par le Président de la vente).

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation..

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les 15 jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le
.....

Le présent engagement prendra fin:

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu des signatures de l'Organisme de cautionnement (en original) ⁵

Fait à, le

.....
(signature)
L'organisme de cautionnement

⁴ Conformément à l'article 14 du cahier général des charges

⁵ En fonction de la banque

MODELE DE CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE

Monsieur le Receveur régional
de Vresse-sur-Semois

Par la présente, l'organisme de cautionnement.....
(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte
de..... (nom et prénom de l'adjudicataire),
domicilié à.....
à concurrence d'un montant total et maximum de (1).....€, soit (en toutes lettres)
..... EUROS,
en vue de garantir le paiement des coupes de bois (art. n°.....) dont il a été déclaré adjudicataire lors de la vente du
..... à pour le prix de
.....EUROS (Frais et TVA compris).

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer comme suit:

..... €	le.....	au plus tard
..... €	le.....	
..... €	le.....	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de(2) EUROS sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à....., le.....

L'organisme de cautionnement (signature)

(1) total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire y compris les frais et la T.V.A.

(2) 20% de (1) plafonné à 6 000,00 €.

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX (AVANT EXPLOITATION)

L'an deux mille, le du mois de à heures,
le soussigné (nom et grade du responsable du triage)
accompagné de (nom et grade),
et en présence dené à le
domicilié à
acheteur du lot décrit ci-dessous (1),- représentant dûment mandaté de l'acheteur, porteur d'une procuration (1)
.....avons procédé à un constat de l'état des lieux dans les compartiments n°de la forêt
de (nom du propriétaire) cantonnement de
....., triage de.....
et composant le lot n°..... de la vente du
adjudgé à :.....

Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :

1. Etat des chemins empierrés et annexes
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)
4. Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement des arbres de place)
5. Etat des cours d'eau et des berges
6. Remarques diverses

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, lequel a été présenté à, qui l'a signé avec nous et à qui nous avons remis le permis d'exploiter n°

Acheteur ou son représentant
(signature)

Responsable du triage
(signature)

REM: Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau (muni de son annexe préalablement complétée) par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

(1) biffer la mention inutile

**MODELE DE PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES
EXPLOITATION**

A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES

Je soussigné

- administrateur-délégué de l'entreprise¹,
- gérant de l'entreprise¹,
- entrepreneur indépendant ¹,

enregistré(e) sous le numéro de TVA

déclare que, me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux avant ou après l'exploitation des coupes de bois sur le territoire wallon, pour la période s'étalant du au

Fait à, le

Signature :

Cachet de l'entreprise,

¹ Biffer les mentions inutiles

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

<p>Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :</p> <p>NOM PRENOM :</p> <p>ADRESSE</p> <p>.....</p> <p>TEL GSM.....</p> <p>FAX</p> <p>(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)</p>								
<p>Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....</p> <p>de la forêt de</p> <p>située dans le cantonnement de</p> <p>sur le triage de</p> <p>qui constituent le lot n° de la vente du</p> <p>qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€</p>								
<p>Nature de la coupe :</p> <p>Permis d'exploiter délivré le :</p> <p>Echéance du délai d'exploitation initial :</p> <p>Volume initial de la coupe :m³</p> <p>Volume restant sur pied :m³</p> <p>Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha</p>								
<p>Je sollicite :</p> <table style="width: 100%;"><tr><td><input type="checkbox"/> une première prorogation</td><td><input type="checkbox"/> du délai d'abattage</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> une seconde prorogation</td><td><input type="checkbox"/> du délai de vidange</td></tr></table> <p>Pour une durée de :</p> <table style="width: 100%;"><tr><td><input type="checkbox"/> 1 trimestre</td><td><input type="checkbox"/> 2 trimestres</td><td><input type="checkbox"/> 3 trimestres</td><td><input type="checkbox"/> 4 trimestres</td></tr></table>	<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage	<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange	<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 2 trimestres	<input type="checkbox"/> 3 trimestres	<input type="checkbox"/> 4 trimestres
<input type="checkbox"/> une première prorogation	<input type="checkbox"/> du délai d'abattage							
<input type="checkbox"/> une seconde prorogation	<input type="checkbox"/> du délai de vidange							
<input type="checkbox"/> 1 trimestre	<input type="checkbox"/> 2 trimestres	<input type="checkbox"/> 3 trimestres	<input type="checkbox"/> 4 trimestres					

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) : €	
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 1%	
	+ <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (*) x 2%	= €
Vidange	Rappel surface non vidangée (**): ha	
	Date de fin de vidange :	
	= Nombre d'années : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> x (**) x 370,00 €	= €
Total		= €

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

↓

o **Transmis au Directeur**

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement

↓

o **Décision du Directeur**

La demande de prorogation est confirmée au
 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

→

o **Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au Chef de cantonnement**

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

↑

o **Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o **Notification par le Chef de cantonnement**

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o **Transmis au Chef de cantonnement**

Pour information et notification de la décision à l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier communal, par copie de l'original

Date Le Directeur

INFORMATIONS : LECLERCQ Nathalie, , 0470 61 18 84
 26,3315 Ha; 88 bois; cube moyen : 1355 dm³; circ moyenne : 152 cm; 119 m3 grumes
 Comp/Pa : 278/1, 278/3, 280/1, 281/1

Lieu(x) - dit(s)

ROPES ORCHIMONT 5, ROPES ORCHIMONT 4, ROPES ORCHIMONT 2

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		CHENE		CHENE		CHENE		HETRE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		DERACINE		SEC		NORMAL	
		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,486 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	7		-		1		-	
115	36,5	7	9,149 m ³	1	0,713 m ³	-	0,711 m ³	-	-
125	40,0	6		-		-		1	
135	43,0	3		-		1		5	
145	46,0	6	17 m ³	-	-	1	1,902 m ³	9	14 m ³
155	49,5	2		2		1		4	
165	52,5	-		-		-		6	
175	55,5	1	4,818 m ³	-	2,850 m ³	-	1,295 m ³	4	22 m ³
185	59,0	1		-		-		5	
195	62,0	-	1,844 m ³	-	-	-	-	4	17 m ³
205	65,0	-		-		-		4	
215	68,5	-		-		-		2	
225	71,5	-		-		-		1	
235	75,0	-		-		-		1	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	21 m ³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-	-	-	-	-	-	1	4,527 m ³
Totaux Gr.		34	33 m ³	3	3,563 m ³	4	3,908 m ³	47	79 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/1 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 281/1:2025/557, 281/1:2025/559, 278/3:2025/562, 280/1:2025/560, 281/1:2025/558, 281/1:2025/556, 280/1:2025/561, 278/3:2025/563, 278/1:2025/564

Remarques éventuelles pour le lot 1

Mesurage des bois au compas à 1m50. Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

Site N2000 BE35044 Bassin du Ruisseau du Ru au Moulin

INFORMATIONS : LECLERCQ Nathalie, , 0470 61 18 84

17,8218 Ha; 116 bois; cube moyen : 1841 dm³; circ moyenne : 173 cm; 214 m3 grumes

Comp/Pa : 217/1, 217/2, 218/1

Lieu(x) - dit(s)

LA TRANSEAU, RENAUMONT-RIDOUX

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 2		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	6	6,654 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	9		-		-		-	
135	43,0	8		-		1		1	
145	46,0	5	21 m ³	1	1,355 m ³	2	3,476 m ³	5	7,325 m ³
155	49,5	6		-		-		1	
165	52,5	4		-		-		3	
175	55,5	3	20 m ³	-	-	-	-	4	14 m ³
185	59,0	-		1		-		10	
195	62,0	-	-	-	2,206 m ³	-	-	7	34 m ³
205	65,0	-		1		-		8	
215	68,5	1		-		-		5	
225	71,5	-		-		-		3	
235	75,0	-		-		1		2	
245	78,0	-	2,980 m ³	-	3,108 m ³	-	2,330 m ³	5	67 m ³
255	81,0	-		-		-		3	
265	84,5	1	3,784 m ³	-	-	-	-	2	20 m ³
Totaux Gr.		47	54 m ³	3	6,669 m ³	4	5,806 m ³	59	142 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/2 Tri 006

LOT 2		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	0,982 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2	2,850 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		3	3,832 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/2 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 217/1:2025/565, 217/1:2025/568, 218/1:2025/573, 217/1:2025/567, 217/2:2025/569, 218/1:2025/574, 217/2:2025/570, 218/1:2025/571, 217/1:2025/566, 218/1:2025/572

Remarques éventuelles pour le lot 2

Mesurage des bois au compas à 1m50. Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

Site N2000 BE35044 Bassin du Ruisseau du Ru au Moulin

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, 0479 86 55 31,
 6,1389 Ha; 31 bois; cube moyen : 1477 dm³; circ moyenne : 148 cm; 46 m3 grumes
 Comp/Pa : 29/1

Lieu(x) - dit(s)

NID DU MAS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 3		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	2	3,666 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		2		-		-	
135	43,0	2		5		-		-	
145	46,0	2	7,244 m ³	-	6,764 m ³	-	-	-	-
155	49,5	1		1		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	2	4,595 m ³	3	12 m ³	-	-	-	-
185	59,0	2		1		-		-	
195	62,0	-	4,746 m ³	-	2,820 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	4,084 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		17	24 m ³	14	22 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/3 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 29/1:2025/799, 29/1:2025/800

Remarques éventuelles pour le lot 3

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

Site N2000 BE35045 Vallée de la Semois en aval de Alle

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, 0479 86 55 31,
 33,9159 Ha; 168 bois; cube moyen : 1170 dm³; circ moyenne : 132 cm; 197 m3 grumes
 Comp/Pa : 102/1, 114/1, 313/1

Lieu(x) - dit(s)

ROBIET, Grand Croix, WAIBE DES MARAIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 4		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	6	3,492 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	29		-		-		-	
115	36,5	26	44 m ³	1	0,852 m ³	1	0,852 m ³	1	0,713 m ³
125	40,0	29		-		2		-	
135	43,0	26		-		2		1	
145	46,0	11	75 m ³	-	-	1	5,531 m ³	-	1,502 m ³
155	49,5	7		-		1		1	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	3	26 m ³	-	-	-	1,549 m ³	2	5,409 m ³
185	59,0	3		1		1		-	
195	62,0	1	10 m ³	-	1,844 m ³	2	6,707 m ³	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	5,909 m ³	-	2,709 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1	1,950 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		149	166 m ³	3	5,405 m ³	10	15 m ³	5	7,624 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/4 Tri 007

LOT 4		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1	1,549 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1	1,549 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/4 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 102/1:2025/801, 102/1:2025/803, 313/1:2025/836, 102/1:2025/802, 102/1:2025/804, 114/1:2025/805, 313/1:2025/837, 313/1:2025/838

Remarques éventuelles pour le lot 4

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

Site N2000 BE35045 Vallée de la Semois en aval de Alle

INFORMATIONS : BOURGUIGNON Victorien, 0479 86 55 31,
 6,4587 Ha; 57 bois; cube moyen : 1193 dm³; circ moyenne : 135 cm; 68 m³ grumes
 Comp/Pa : 604/1

Lieu(x) - dit(s)

SUR SOUMONT

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 5		CHENE		HETRE					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2	1,070 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	6		-		-		-	
115	36,5	8	11 m³	-		-		-	
125	40,0	9		2		-		-	
135	43,0	7		-		-		-	
145	46,0	9	29 m³	2	4,348 m³	-		-	
155	49,5	1		2		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	3	7,471 m³	2	11 m³	-		-	
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	2,531 m³	1	2,451 m³	-		-	
Totaux Gr.		46	51 m³	11	18 m³	-		-	
Houp./tail.			-		-	-		-	

921/2026/3538/2/5 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 604/1:2025/809, 604/1:2025/808

Remarques éventuelles pour le lot 5

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

Site N2000 BE35045 Vallée de la Semois en aval de Alle

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, , 0479/863870

7,2814 Ha; 12 bois; cube moyen : 938 dm³; circ moyenne : 124 cm; 11 m3 grumes

Comp/Pa : 902/1

Lieu(x) - dit(s)

CHENE FERRE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 6		CHENE		CHENE D'AMERIQUE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	4	4,324 m³	1	0,713 m³	-	-	-	-
125	40,0	3		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	4,376 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	1,844 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	8,700 m³	2	2,557 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/6 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 902/1:2025/791, 902/1:2025/790

Remarques éventuelles pour le lot 6

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

INFORMATIONS : BAULARD Tony , 0479 54 91 09
 28,2622 Ha; 36 bois; cube moyen : 1109 dm³; circ moyenne : 129 cm; 40 m3 grumes
 Comp/Pa : 158/1

Lieu(x) - dit(s)

ESCALIERE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 7		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	3	1,878 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	10		-		-		-	
115	36,5	3	9,291 m³	1	0,852 m³	-	-	-	-
125	40,0	3		2		-		-	
135	43,0	1		4		-		-	
145	46,0	-	4,003 m³	3	9,919 m³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	-	-	1	7,295 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	2,812 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	3,869 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	19 m³	15	21 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

921/2026/3538/2/7 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 158/1:2025/778, 158/1:2025/777

Remarques éventuelles pour le lot 7

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

Site N2000 BE35047 Vallée du Ruisseau de Rebais

INFORMATIONS : BAULARD Tony , 0479 54 91 09

16,7290 Ha; 121 bois; cube moyen : 1844 dm³; circ moyenne : 162 cm; 223 m3 grumes

Comp/Pa : 513/1

Lieu(x) - dit(s)

JAUMOTTE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 8		CHENE		CHENE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		NORMAL			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		2		-	
115	36,5	4	4,119 m ³	-	-	2	3,256 m ³	-	-
125	40,0	11		1		3		-	
135	43,0	4		1		6		-	
145	46,0	5	23 m ³	3	6,955 m ³	4	15 m ³	-	-
155	49,5	10		4		1		-	
165	52,5	3		7		-		-	
175	55,5	11	42 m ³	1	22 m ³	2	5,497 m ³	-	-
185	59,0	6		2		4		-	
195	62,0	6	32 m ³	2	10 m ³	2	15 m ³	-	-
205	65,0	2		1		-		-	
215	68,5	4		2		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	-	29 m ³	-	9,119 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-	-	1	6,396 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		70	130 m ³	25	54 m ³	26	39 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/8 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 513/1:2025/774, 513/1:2025/776, 513/1:2025/775

Remarques éventuelles pour le lot 8

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houpiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

Site N2000 BE35047 Vallée du Ruisseau de Rebais

INFORMATIONS : BAULARD Tony, 0479 54 91 09,
 79,5547 Ha; 645 bois; cube moyen : 1508 dm³; circ moyenne : 149 cm; 973 m3 grumes
 Comp/Pa : 421/1, 422/1, 426/1

Lieu(x) - dit(s)

OPIMONT, DEVINRUTH, AISECHAMP

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 9		CHENE		CHENE		CHENE		HETRE	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		GELIVE		SEC		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	5	3,000 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	27		3		-		5	
115	36,5	45	57 m³	8	8,436 m³	-	-	11	11 m³
125	40,0	52		11		-		16	
135	43,0	69		11		1		24	
145	46,0	46	204 m³	8	38 m³	1	3,001 m³	14	61 m³
155	49,5	61		6		1		23	
165	52,5	34		4		-		19	
175	55,5	30	220 m³	6	28 m³	-	1,481 m³	13	94 m³
185	59,0	13		2		-		16	
195	62,0	10	57 m³	1	7,234 m³	-	-	12	69 m³
205	65,0	9		1		-		5	
215	68,5	2		-		-		6	
225	71,5	2		-		-		2	
235	75,0	-		-		-		3	
245	78,0	-	39 m³	-	2,709 m³	-	-	2	53 m³
255	81,0	-	-	-	-	-	-	1	4,592 m³
Totaux Gr.		405	580 m³	61	84 m³	3	4,482 m³	172	293 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/9 Tri 010

LOT 9		ER SYCOMORE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
175	55,5	1	2,214 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	-	2,474 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1	5,972 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	11 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/9 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 9

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

Site N2000 BE35045 Vallée de la Semois en aval de Alle

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, 0479/863870,
 21,3280 Ha; 128 bois; cube moyen : 884 dm³; circ moyenne : 116 cm; 113 m3 grumes
 Comp/Pa : 713/1, 713/2

Lieu(x) - dit(s)

GRINSART GD BANNAY

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 10		CHENE		HETRE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	Type	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	4	2,380 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	53		-		-		-	
115	36,5	28	62 m³	-		-		-	
125	40,0	24		-		-		-	
135	43,0	9		1		-		-	
145	46,0	2	38 m³	2	3,663 m³	-		-	
155	49,5	2		2		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	5,072 m³	-	2,844 m³	-		-	
Totaux Gr.		123	107 m³	5	6,507 m³	-		-	
Houp./tail.			-		-	-		-	

921/2026/3538/2/10 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 713/1:2025/682, 713/1:2025/681, 713/2:2025/684, 713/2:2025/683

Remarques éventuelles pour le lot 10

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, 0479/863870,
 8,0101 Ha; 91 bois; cube moyen : 2245 dm³; circ moyenne : 173 cm; 204 m³ grumes
 Comp/Pa : 903/1

Lieu(x) - dit(s)

SORAY LACROUX

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 11		CHENE		CHENE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		NORMAL			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	3	2,751 m ³	-	-	3	2,751 m ³	-	-
125	40,0	-		-		2		-	
135	43,0	2		1		4		-	
145	46,0	6	12 m ³	4	6,768 m ³	4	13 m ³	-	-
155	49,5	7		-		1		-	
165	52,5	3		-		2		-	
175	55,5	8	36 m ³	-	-	3	11 m ³	-	-
185	59,0	2		1		4		-	
195	62,0	2	11 m ³	1	5,271 m ³	5	24 m ³	-	-
205	65,0	4		-		4		-	
215	68,5	-		-		7		-	
225	71,5	1		-		4		-	
235	75,0	-		-		2		-	
245	78,0	-	15 m ³	-	-	-	60 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-	-	-	-	1	5,236 m ³	-	-
Totaux Gr.		38	77 m ³	7	12 m ³	46	116 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/11 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 903/1:2025/693, 903/1:2025/692, 903/1:2025/694

Remarques éventuelles pour le lot 11

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, 0479/863870,
 24,5312 Ha; 181 bois; cube moyen : 1144 dm³; circ moyenne : 132 cm; 207 m³ grumes
 Comp/Pa : 710/1, 711/1

Lieu(x) - dit(s)

MOHIMONT, JEUNE BOIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 12		CHENE		CHENE		HETRE		ER SYCOMORE	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	3	1,920 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	25		1		-		3	
115	36,5	37	48 m³	1	1,384 m³	-	-	5	7,221 m³
125	40,0	22		2		2		3	
135	43,0	17		2		2		1	
145	46,0	15	62 m³	-	3,726 m³	-	4,268 m³	2	6,728 m³
155	49,5	11		-		1		2	
165	52,5	8		-		-		1	
175	55,5	6	43 m³	-	-	-	0,971 m³	-	5,110 m³
185	59,0	2		-		1		-	
195	62,0	-	3,857 m³	-	-	-	2,157 m³	-	-
205	65,0	4		-		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	1	15 m³	-	2,437 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		151	174 m³	7	7,547 m³	6	7,396 m³	17	19 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/12 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 710/1:2025/675, 711/1:2025/678, 711/1:2025/680, 710/1:2025/676, 711/1:2025/677, 711/1:2025/679

Remarques éventuelles pour le lot 12

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, 0479/863870,
 34,0172 Ha; 499 bois; cube moyen : 1145 dm³; circ moyenne : 129 cm; 571 m³ grumes
 Comp/Pa : 901/1, 901/2, 901/4

Lieu(x) - dit(s)

FOULIS

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 13		CHENE		CHENE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		NORMAL			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	44	26 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	85		4		-		-	
115	36,5	89	145 m³	4	6,115 m³	5	4,764 m³	-	-
125	40,0	64		4		5		-	
135	43,0	44		4		7		-	
145	46,0	30	165 m³	-	8,750 m³	10	27 m³	-	-
155	49,5	23		1		12		-	
165	52,5	14		1		4		-	
175	55,5	10	82 m³	3	9,166 m³	5	36 m³	-	-
185	59,0	6		1		3		-	
195	62,0	5	23 m³	-	1,844 m³	5	18 m³	-	-
205	65,0	3		-		3		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1	9,089 m³	-	-	-	8,936 m³	-	-
Totaux Gr.		418	450 m³	22	26 m³	59	95 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/13 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 901/1:2025/685, 901/2:2025/689, 901/2:2025/688, 901/1:2025/686, 901/2:2025/690, 901/4:2025/691, 901/1:2025/687

Remarques éventuelles pour le lot 13

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houpiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.

INFORMATIONS : DIVOY Ayrton, 0479/863870,
 30,0740 Ha; 307 bois; cube moyen : 1274 dm³; circ moyenne : 141 cm; 391 m3 grumes
 Comp/Pa : 706/1, 707/1

Lieu(x) - dit(s)

WEBE AUX RENARDS, HIONTAINE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 14		CHENE		CHENE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité	Type	NORMAL		GELIVE		NORMAL			
		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,683 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	27		1		-		-	
115	36,5	43	52 m³	2	2,649 m³	1	0,834 m³	-	-
125	40,0	34		8		-		-	
135	43,0	40		6		1		-	
145	46,0	36	127 m³	4	19 m³	2	3,788 m³	-	-
155	49,5	26		6		1		-	
165	52,5	22		5		1		-	
175	55,5	13	99 m³	1	18 m³	-	2,981 m³	-	-
185	59,0	8		-		-		-	
195	62,0	8	36 m³	1	2,049 m³	-	-	-	-
205	65,0	4		1		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	1	21 m³	1	5,437 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		265	336 m³	36	47 m³	6	7,603 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

921/2026/3538/2/14 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 706/1:2025/670, 706/1:2025/671, 707/1:2025/674, 707/1:2025/672, 706/1:2025/669, 707/1:2025/673

Remarques éventuelles pour le lot 14

Cubage à la décroissance.

Respect strict des semis naturels suivant les indications du garde forestier.

Seuls les bois marqués de 4 flaches font partie du lot. Les bois marqués de 2 flaches et les houppiers sont réservés.

La recoupe des hêtres est indiquée sur chaque arbre. Recoupe marchande pour les autres essences feuillues, soit la mi-circonférence à 1,5 m.

Abattage interdit avant le 1/7/2026. Le délai d'exploitation et de vidange est fixé au 1/11/2026. Il n'y aura pas de faculté de prorogation du délai d'exploitation afin d'assurer la fourniture de l'affouage en qualité et en quantité.